Image not found or type unknown

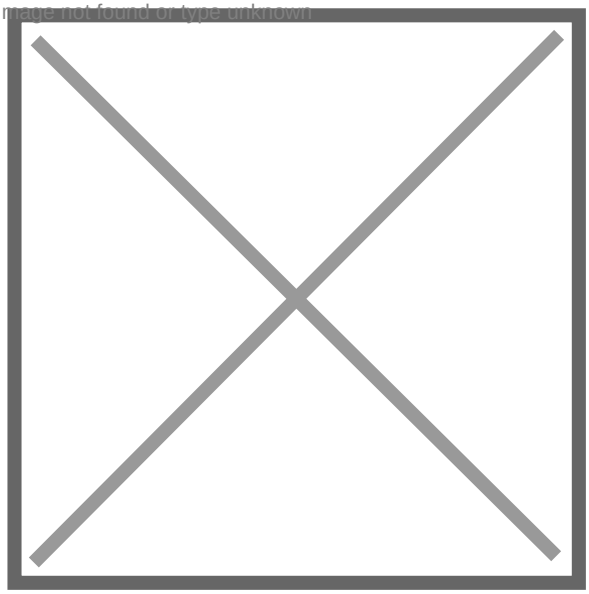

Information sur mon contrat de travail

Par **Bounty313**, le **07/04/2010** à **00:05**

Bonjour, je suis actuellement en CDD chez France Telecom, un certain nombre de choses me semble bizarre, j'espère que l'on pourra m'éclairer sur le sujet.
Pour commencer je suis en CDD en boutique depuis Novembre 2009 après un contrat de 9 mois effectue au sein du 1014. Mon contrat devait prendre fin en date du 28 février 2010 finalement il à été reconduit mais sous forme d'avenant en précisant une modification de date de fin de contrat. Suis je toujours sur le même CDD ou l'avenant du contrat est considéré comme un deuxième CDD?
Mon 2ème souci est que j'ai appris hier que je remplaçais une personne partie à la retraite, hors dans mon contrat il est spécifié que mon embauche fait suite a un accroissement temporaire d'activité, de plus un inspecteur de l'URSSAF ma informé que lorsqu'un CDD est embauché pour le départ à la retraite d'un salarié titulaire, celui ci prenait sa place! Est ce vrai ?
Mon 3ème point, depuis le mois de novembre j'effectue un nombre d'heures assez conséquent en moyenne 186 à 200 heures par mois et que ma responsable m'oblige à travailler tous les samedis sous prétexte que je suis CDD et que je n'est pas les mêmes droits qu'un titulaire CDI. Et pour finir depuis le 20 Mars 2010 mon agence se trouve sous surveillance car un nombre conséquent d'actes délictueux ont été effectués avec usurpation de code vendeur par le responsable de boutique, ce qui engendre une remise en question de la bonne foi des vendeurs par la hiérarchie. Pour l'instant ma direction reste muette bien qu'au courant de ces actes malveillants connu de tous les services de l'AD ouest et 1014.

Dans l'attente d'une réponse de votre part merci d'avance

Cordialement

Par **Cornil**, le **09/04/2010** à **17:34**

Bonsoir "Bounty313"

1) Un renouvelement de CDD (même poste) se fait effectivement par avenant, il s'agit du même CDD, qui , renouvellement compris, ne peut dépasser 18 mois au total.
2) Ce qui compte, c'est le motif figurant sur le CDD. Si de fait tu remplaces une personne partie à la retraite, cela n'a aucune conséquence juridique à mon avis. De toute façon la société peut procéder à des réorganisations d'affectations entre salariés.
3) L'article L1242-14 du Code du Travail interdit légalement toute discrimination entre CDD et CDI. Ta responsable affabule donc. Maintenant à savoir si ces heures sup. t'arrangent ou pas
4) Ben, il faut attendre de voir quelles conséquences aura cette "mise en surveillance", qui n'a rien en soi d'illégal ou abusif.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés